

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-008</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b>  <b>Arrêté temporaire</b>  <b>Portant réglementation de la circulation sur la VC 110 classée</b>  <b>route à grande circulation en agglomération</b></p>
--	---

---

## 6.4.2 MIALON TP – Route des Alpes

---

### Le Maire de ROBION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>e</sup> partie ;  
**Vu** l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 15 janvier 2025 ;  
**Vu** la demande de l'entreprise MIALON TP sise 963 avenue de l'Amandier 84000 AVIGNON ;  
**Considérant** que le busage de fossé dans le cadre de la construction de la future caserne route des Alpes nécessite une modification de la circulation sur la VC 110 ;  
**Sur** proposition de Monsieur le Directeur des services techniques ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 6 février 2025 de 8 heures à 18 heures, la circulation sera réglementée, sur la VC 110, route des Alpes, de la façon suivante :

Prescriptions

Les travaux nécessiteront soit un alternat manuel ou par feux, soit un fort ou léger empiètement signalé par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

L'arrêt ou le stationnement de tous types de véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise MIALON TP.

L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h à 8h les jours de chantier.

L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès des voies publiques et des voies privées seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF12, CF13, CF23, CF24, CF27, DT2, DT3, DT4, des fiches n° 4 et n° 9 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche 4 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Général de Vaucluse.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, aux schémas de principe et fiches du manuel du chef de chantier définis à l'article 1, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux :

Adresse : MIALON TP  
 963 avenue de l'amandier  
 84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.87.37.53.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, sur prescription de l'Officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, l'entreprise MIALON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ROBION, le 15/01/2025.

Le Maire,  
Patrick SINTES.



Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 16/01/2025  
Le Maire Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250115-AR\_2025\_008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025